



Litige dans hotel suite à peu probable détérioration de la chambr

Par **cc3087d**, le 11/12/2014 à 11:47

Bonjour à tous,

Je viens vers vous car j'aurais besoin d'un avis concernant un litige avec un hôtel ou j'ai séjourné.

Voici le contexte :

Nous avons séjourné lors d'un mariage dans l'hôtel où se déroulait la réception. Nous avons demandé un fer à repasser avant la réception et avons repassé quelques affaires à même le lit n'ayant pas reçu de table à repasser.

Tout se passe bien, nous quittons la chambre après le mariage sans souci. Quelques semaines plus tard nous recevons un mail de l'hôtel nous annonçant que nous avons brûlé le dessus de lit (potentiellement en peau retournée) et que nous devons rembourser.

Hors après quelques échanges de mail, nous ne voulons pas payer et voici pourquoi :

1/ sur la photo transmise on voit effectivement une trace du contour du fer, mais le dessus de lit n'est absolument pas brûlé (genre de traces classiques sur de la peau retournée, d'ailleurs il y a beaucoup d'autres traces visibles sur la photo).

2/ N'ayant ni fait d'état des lieux de rentrée ni de sortie rien n'indique que nous en soyons responsables (je n'ai pas souvenir m'être baladé au mariage avec une trace de fer sur mon

costume, comment aurait elle pu se fixer sur le dessus de lit juste en dessous...)

3/ l'hôtel nous demande 700 € pour le dessus de lit + 300 € de frais de dossier ce qui me paraît délirant, dans un cas comme dans l'autre !

Je voudrais donc savoir si :

1/ je suis dans mon bon droit en refusant de payer pour une détérioration pour laquelle ils ne peuvent prouver ma responsabilité ?

2/ Qu'est ce que je risque précisément en refusant de payer ?

Vous remerciant par avance de votre éclairage.

Bien cordialement,

Cyril

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **18:07**

Bonjour

Vous avez reçu un simple mail alors inutile de perdre votre temps à répondre.

Revenez sur le forum pour le cas où vous recevriez un courrier recommandé.

Pour l'instant le silence est la meilleure réponse.

Par **pat76**, le **14/01/2015** à **18:07**

Bonjour

Vous avez reçu un simple mail alors inutile de perdre votre temps à répondre.

Revenez sur le forum pour le cas où vous recevriez un courrier recommandé.

Pour l'instant le silence est la meilleure réponse.

Par **cc3087d**, le **15/01/2015** à **09:26**

Bonjour,

Merci de cette information, en effet depuis cet email j'attends ...

Visiblement ils se lassent, bien que je n'y crois pas beaucoup !

JE vous tient au courant